



CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BOISBRIAND

Document régissant l'organisation de la Revue sur glace

Document original approuvé par le conseil d'administration en octobre 1991

Dernière modification : 31 mai 2011

Approuvé lors du conseil d'administration du 22 juin 2011

PRÉAMBULE

Le présent document est une intégration de l'ensemble des modifications adoptées par le conseil d'administration depuis octobre 1991. Le présent document est effectif à compter de la saison 2011-2012.

RAISON D'ÊTRE

La Revue sur glace souligne la fin d'une année de patinage par la présentation d'un spectacle ayant une qualité artistique et technique avant tout. La Revue sur glace se veut aussi une récompense pour l'ensemble des patineurs de toutes catégories. Elle est présentée annuellement depuis plusieurs années, mais n'est cependant pas un fait établi et pourrait, selon les circonstances, ne pas avoir lieu.

ORGANISATION

Le conseil d'administration du Club de Patinage Artistique de Boisbriand nomme un directeur de Revue qui formera un comité de travail en fonction des tâches à accomplir. Un membre du conseil d'administration doit siéger sur le comité de la Revue à titre de représentant du conseil d'administration. Tel que stipulé dans la charte du Club, le comité de la Revue n'est pas un comité décisionnel. Par conséquent, le directeur de la Revue est dans l'obligation de faire un compte-rendu des réunions au conseil d'administration afin de faire état de la progression du travail. Le premier mandat de ce comité est de faire adopter son budget par le conseil d'administration du CPAB.

Le comité de la Revue sur glace détermine son choix pour l'année en cours: Revue avec un thème, plusieurs thèmes, avec numéros séparés ou avec une variation des trois premiers. Il le présente au conseil d'administration pour approbation au plus tard le 30 septembre.

Pour les numéros des étapes, le choix des numéros et des monitrices est sous la responsabilité du comité de la Revue selon les costumes disponibles et en respectant le thème. Le choix des numéros junior, intermédiaire et senior se fait en collaboration avec les entraîneurs du CPAB. La personne responsable des costumes, aidée au besoin d'un membre du conseil d'administration, est responsable de cumuler les suggestions et de les soumettre au comité. Le conseil d'administration se réserve un droit de regard sur les décisions du comité de la Revue.

Le regroupement des patineurs est sous la responsabilité du conseil d'administration et celui-ci se réserve le droit d'équilibrer les groupes. Un numéro conjoint, c'est-à-dire regroupant les élèves des groupes intermédiaire et senior, est ajouté aux nombres de numéros.

Distribution des groupes aux entraîneurs

La distribution des numéros de groupes sera effectuée selon l'ancienneté des entraîneurs au Club, en autant que cet entraîneur ait au moins un élève inscrit officiellement au CPAB et qu'il soit actif sur les glaces du CPAB.

Le nombre de numéros se définit comme suit :

- Un numéro de groupe par représentation pour les groupes « étapes ». Les patineurs sont regroupés selon les étapes réussies au troisième dimanche de janvier.
- La catégorie junior aura au minimum un numéro par représentation. Les patineurs de catégorie intermédiaire auront deux numéros (incluant le numéro conjoint) par représentation et les patineurs de catégorie senior auront trois numéros (incluant le numéro conjoint) par représentation. Les patineurs de danse auront aussi un numéro. À noter que les regroupements des patineurs par numéro seront déterminés à partir des tests réussis suite à la session de tests du mois de décembre qui précède la Revue. Ceux-ci devront être approuvés, par la suite, par les membres du conseil d'administration.
- Pour pouvoir participer au numéro des compétiteurs, le patineur devra avoir accumulé 5 compétitions admissibles dans l'année dans la catégorie style libre ou Multi Star. De plus, même avec un billet médical, un patineur devra avoir fait ses 5 compétitions reconnues par le Club. Il est à noter que les compétitions des catégories Multi Star et Triathlon sont considérées comme des compétitions de style libre, mais ne comptent que pour une (1) seule compétition même si ces compétitions comportent plusieurs événements et même si un patineur est inscrit à plusieurs événements d'une même compétition (programme court et long, Multi-Star et style libre, etc.)
- Un patineur qui désire substituer une (1) compétition de style libre par une (1) compétition d'interprétation pourra le faire, pour autant que la compétition choisie soit dans la liste des compétitions admissibles.
- Un patineur qui évolue dans une équipe de patinage synchronisé pourra substituer une (1) compétition de style libre par une (1) compétition reconnue de patinage synchronisé.

Un patineur ne peut choisir les numéros auxquels il veut participer. Il doit obligatoirement faire partie de tous les numéros de sa catégorie. Un patineur se voyant octroyer un solo doit obligatoirement aussi faire les numéros de groupe. **sauf pour Bien qu'il ne soit pas tenu de participer aux numéros de la Revue, un patineur de la catégorie junior et/ou senior compétition devra participer au numéro senior (non jumelé).**

Le nombre de numéros accordés aux invités devra faire l'objet d'une décision par le conseil d'administration.

Selon la demande, et à la discrétion du conseil d'administration, d'autres numéros de groupe peuvent être ajoutés (exemple : numéros d'entraîneurs, des 4 ans, des adultes, etc.).

Tous les numéros auront une durée maximum de 3 minutes, à l'exception du numéro de danse (maximum de 4 minutes; s'il y a un solo de danse maximum de 5 minutes) et du numéro conjoint (6 minutes maximum).

CRITÈRES DES SOLOS

Le nombre de solos en simple est de maximum ~~5~~ 4 par représentation, excluant les solos toutes représentations ainsi que les couples, et sera octroyé selon les critères déterminés dans le présent document. Un patineur ayant cumulé suffisamment de points pour obtenir un solo dans deux disciplines différentes ne pourra effectuer qu'un seul solo et devra faire un choix de discipline. Cependant, le patineur ayant obtenu son test Or en danse et en style libre la même année pourra effectuer son solo de style libre et son solo intégré dans le numéro de danse et ce, pour l'année d'obtention de son test. ~~Le niveau en style libre du patineur au 1^{er} septembre sera celui retenu officiellement lors du calcul des pointages pour l'attribution des solos pour la Revue sur glace.~~ L'obtention des solos se fera selon la catégorie des 5 meilleurs résultats obtenus durant la saison. Les points attribués concernent les tests effectués du 20 mars 2011 jusqu'au dernier test de mars 2012 de la région des Laurentides. Le calcul des résultats sera complété dans les jours qui suivent et les résultats seront affichés sur les babillards désignés dans l'aréna.

Points attribués pour les tests:

Style libre (2 parties réussies)

Préliminaire	1,0 point
Junior bronze	2,0 points
Senior bronze	3,0 points
Junior argent	4,0 points
Senior argent	5,0 points
Or	6,0 points

Compétition

Juvenile	3,0 points
Pré-novice	4,5 points
Novice	6,0 points
Junior	7,5 points
Senior	9,0 points

Habilités de Patinage

Préliminaire	1,0 point
Junior bronze	1,5 points
Senior bronze	2,0 points
Junior argent	2,5 points
Senior argent	3,0 points
Or	4,0 points

Danses

(pour chaque danse de la catégorie)

Préliminaire	0,5 point
Junior bronze	0,6 point
Senior bronze	0,7 point
Junior argent	0,8 point
Senior argent	1,0 point
Or	1,2 point
Diamant	1,4 point

Interprétation

Introduction	0,5 point
Bronze	1,0 point
Argent	2,0 points
Or	3,0 points

Les points attribués pour les tests sont les mêmes que ceux définis par l'ARPAL (Association régionale de patinage artistique des Laurentides) pour ses lauréats. Advenant des changements pour ces pointages par l'ARPAL, le conseil d'administration pourra modifier les points attribués en conséquence.

Personnage(s) dans les numéros de groupes (si nécessaire)

Dans les numéros des junior, intermédiaire et senior, le rôle d'un personnage sera attribué au prochain patineur de la catégorie concernée n'ayant pas obtenu de solo ou de solo intégré pour la Revue. Cette attribution se fait à l'aide de la liste des pointages obtenus pour les tests et les compétitions regroupés. La décision d'avoir recours à un personnage doit se faire avant le 30 décembre janvier précédant la Revue et sera remise au conseil d'administration. Cette décision est irréversible une fois que le dévoilement du nom du patineur ou de la patineuse a été effectué. Dans les numéros des étapes, le rôle d'un personnage sera attribué au(x) patineur(s) du groupe concerné ayant obtenu une médaille dans les catégories individuelles lors de la compétition Raymond-Villeneuve (en débutant avec les médaillés d'or et en descendant). Si aucun patineur ne s'est classé lors de Raymond-Villeneuve, le rôle sera attribué à un patineur ayant obtenu une médaille lors de la Relève du CPAB (en débutant avec les médaillés d'or et en descendant).

Compétitions admissibles pour le calcul des points :

Les compétitions suivantes ont été sélectionnées par le conseil d'administration et seules ces compétitions compteront pour l'attribution des solos :

- Summer Skate Minto
- Championnats québécois d'été
- Compétition Souvenir Georges-Éthier
- Championnats de section du Québec
- Invitation Repentigny
- Invitation Mont-Tremblant
- Maurice Richard
- Défi de l'Est
- Invitation St-Eustache
- Championnats canadiens
- Invitation Pierrette Vaillant-Pierre (Rosemère)
- Finale régionale Patinage Star/Michel-Proulx
- Finale régionale des Jeux du Québec Laurentides ou de la Participation

Invitation Lachute
 Invitation Terrebonne
 Invitation Le Gardeur
 Finale provinciale des Jeux du Québec ou de la Participation
 Finale provinciale Patinage Star/Michel-Proulx (seulement pour les patineurs s'étant classés lors des qualifications régionales)

Système de pointage des compétitions

Un point de participation est accordé à chaque patineur pour chacune des compétitions éligibles pour un maximum de 5 points de participation au total incluant les pré-juvénile et Sans Limite. Deux points de participation seront accordés pour les patineurs participant dans les catégories juvénile, pré-novice, novice, junior et senior pour chacune des compétitions éligibles. Les deux points seront octroyés seulement aux patineurs ayant participé aux Championnats de section. Le système de pointage sera calculé sur la base du pourcentage de réussite du compétiteur par rapport au total des concurrents de son événement **en ajoutant le facteur d'équivalence selon la catégorie exécutée pendant la compétition.**

EXEMPLE: Nous avons un événement comportant 12 concurrents. Si le compétiteur termine 4^e, celui-ci a donc dépassé 8 concurrents, soit $12 - 4 = 8$. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante: 8 divisé par 12 soit 0,67 point **plus le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau).**

Tableau des facteurs d'équivalences pour le calcul des solos

Catégorie Style libre et Multi Star

Débutant :	1.00
Pré-préliminaire/Pré-juvénile :	1.01
Intermédiaire :	1.02
Préliminaire :	1.02
Junior Bronze :	1.03
Senior Bronze :	1.04
Junior Argent :	1.05
Senior Argent :	1.06
Or :	1.07

Catégorie Interprétation

Initiation :	1.00
Introduction :	1.01
Bronze :	1.02
Argent :	1.03
Or :	1.04

Ainsi, un seul résultat, soit le plus avantageux pour le patineur, sera compilé pour une participation à plus d'un événement à une même compétition. Afin d'être équitable pour les patineurs ayant participé à des quarts de finales, semi finales et finales, le résultat le plus avantageux du quart de la finale, semi finale ou de la finale comptera.

Uniquement les cinq (5) meilleurs résultats du participant seront cumulés.

Un maximum de 2 résultats de compétitions exécutées dans une autre catégorie que le style libre (ex : interprétation) sera comptabilisé parmi les 5 meilleures compétitions, sauf pour la catégorie Multi Star. Cette dernière sera comptabilisée dans la catégorie du style libre puisqu'elle contient 2 volets, soit le style libre et l'interprétation.

Pour que le pointage soit officiel et donc compilé, le patineur doit obligatoirement remettre la copie du résultat des compétitions à la directrice des compétitions au moins 2 fois durant la saison, soit au plus tard le 9^e décembre 2011 et le 1^{er} mars 2012, sans quoi aucun point ne lui sera attribué lors du calcul des solos. Les patineurs participant à la Finale Provinciale Star, à la Finale Provinciale des Jeux du Québec ou de la Participation devront remettre leurs résultats 2 jours après la tenue de l'événement.

Catégories :

N.B. Pour être éligible à un solo, le patineur doit avoir accumulé un minimum de 7.5 7.25 points en style libre ou en Multi Star avant le facteur d'équivalence.

Les catégories de solos seront réparties comme suit :

- Compétitif juvénile à junior: 2 solos (un solo par représentation)
- Senior bronze, junior argent, senior argent et or : 1 solo (un jour)
- Junior bronze : 2 solos (un par représentation)
- Intermédiaire, préliminaire, pré juvénile, Sans Limite : 2 solos (un par représentation)
- Pré-préliminaire : 2 solos (un par représentation)
- Débutant 1 solo (un jour)

Un solo par représentation sera octroyé pour les compétitifs juvénile à junior, selon le plus haut pointage obtenu dans ce groupe de patineurs.

Pour les catégories suivantes, Débutant, Pré-préliminaire, Pré-juvénile et Sans Limite, toutes les catégories sans test, un patineur ne pourra faire un solo qu'une seule fois dans une même catégorie. Pour les catégories débutant, pré-préliminaire, pré-juvénile, Sans Limite, intermédiaire, Préliminaire, Junior bronze, Senior bronze et plus, un patineur ne pourra faire son solo plus de 2 fois dans la même catégorie.

Le nombre de solos par catégorie sera déterminé lors du CA du mois de septembre, en fonction du nombre d'inscriptions et des compétiteurs estimés par catégorie.

Durée des solos : (plus ou moins 10 secondes de plus maximum)

Débutant :	1 min.	Besoins Spéciaux intégré :	1 min.
Pré-préliminaire :	1 min. 30	Solo de tests :	1 min. 30
Intermédiaire :	2 min.	Sans Limite :	2 min.
Préliminaire :	2 min.	Pré-juvénile :	2 min.
Junior bronze :	2 min. 30	Juvenile :	2 min.
Senior bronze :	2 min. 30	Pré-novice :	3 min.
Junior argent et + :	3 min	Novice :	3 min.
Danse (intégré) :	1 min.	Junior et Senior	3 min.30

Solo une représentation

Pour se voir attribuer un solo, tous les patineurs (en simple ou en couple) doivent avoir cumulé au moins 5 points selon le système de pointage des compétitions, sauf pour les tests de compétition.

Les patineurs ayant accompli les éléments suivants se verront attribuer un solo pour une représentation :

- Championnats de section : classement dans la moitié supérieure de son groupe (semi finale ou finale). Les Pré-Novice et Novices dames qui se sont qualifiées pour la finale des Championnats de section se mériteront automatiquement un solo une représentation
- Finale provinciale de Patinage Star ou Finale provinciale des Jeux du Québec ou de la Participation : classement dans la moitié supérieure de son groupe (semi finale ou finale). Pour ces derniers, un solo sera ajouté à ceux déjà affichés **seulement** si le patineur en cause n'a pas déjà obtenu un solo avec les résultats compilés de compétitions, de tests ou différentes clauses pouvant lui faire obtenir un solo.

Lorsqu'un patineur réussit un des tests de compétition énumérés ci-après durant l'année en cours, le patineur a droit à un solo pour une représentation pour une Revue seulement

- Test novice compétition (dans la discipline obtenue)
 - Test pré-novice compétition (dans la discipline obtenue)
 - Test juvénile compétition (dans la discipline obtenue)
- Les patineurs ayant le plus haut pointage suite au calcul des cinq meilleurs résultats de compétitions se verront octroyer un solo une représentation.
- Le patineur de niveau style libre junior argent et plus qui passe un test juvénile n'aura aucun solo accordé ni de point attribué pour un solo intégré.

Le conseil d'administration du CPAB se réserve le droit d'offrir une (1) prestation à tous ses patineurs ayant passé le test de niveau **junior et senior** compétitif en style libre pour autant que ceux-ci soient actifs et représentent le Club dans une catégorie compétitive lors d'épreuves d'envergures durant l'année de référence de la Revue sur glace. Ce privilège peut être attribué à un patineur année après année, tant que ce dernier représente le Club, et indépendamment de ses résultats lors de la ou des compétitions auxquelles il participe.

Solo toutes représentations

La clause de 5 points minimum ne s'applique pas aux patineurs ayant obtenu un solo toutes représentations.

- Lors de la réussite des tests Or style libre énumérés ci-après, le patineur a droit à un solo à chacune des représentations pour une Revue seulement.
- Lors de la réussite d'un test de compétition énuméré ci-après, le patineur a droit à un solo à chacune des représentations pour une Revue seulement, en autant qu'il ait participé à 4 compétitions **éligibles**, incluant obligatoirement une participation aux Championnats de section de l'année en cours. *Ces critères ne s'appliquent pas pour les catégories junior compétition et senior compétition : un solo est automatiquement octroyé avec la réussite du test.*
 - Test senior compétition (dans la discipline obtenue)
 - Test junior compétition (dans la discipline obtenue)
 - Test novice compétition (dans la discipline obtenue)
 - Test pré-novice compétition (dans la discipline obtenue)
 - Test juvénile compétition (dans la discipline obtenue)
 - Test or en style libre
 - Test or en danse (intégré dans le numéro de danse)
 - Championnats de section : classement parmi les huit (8) premiers lors de la finale dans les catégories juvénile, pré-novice, novice, junior, senior
- Même si un patineur est éligible à plus d'un solo grâce à ses tests, un seul solo lui sera octroyé selon la règle d'attribution des solos 1 ou 2 jours.

Solo intégré toute représentation

Si un patineur obtient son test Or en danse, il doit obligatoirement présenter son solo intégré d'une (1) minute dans le numéro de danse. Par contre, s'il cumule assez de points pour obtenir un solo en style libre, il pourra présenter son solo de style libre en plus de son solo intégré en danse pour 2 représentations.

Si un patineur est médaillé à une compétition dans la catégorie Besoins Spéciaux, celui-ci est éligible à un solo intégré d'une (1) minute.

Solo de test

Les ~~trois~~ quatre patineurs (de Débutant à Or) ayant le plus haut pointage de tests se verront octroyer un solo de test ~~toutes~~ une représentation de 1 minute 30 secondes dans les numéros où des solos de test ont déjà été demandés par les entraîneurs. Si le nombre de demandes est insuffisant, le conseil d'administration fera une recommandation pour combler le nombre de solos requis. Le patineur ayant le plus haut pointage aura le choix du numéro dans lequel il pourra effectuer son solo de test et ainsi de suite.

Advenant le cas où un patineur obtient pour ses tests un pointage plus élevé que le patineur ayant obtenu un solo avec les résultats des compétitions les plus hauts dans sa catégorie, celui-ci se verra octroyer un solo une représentation. Si cette clause s'applique pour plus d'un patineur, le nombre total de solos ajoutés sera de 1 par représentation. Le choix des patineurs qui obtiendront le solo se fera par catégorie d'attribution des solos, soit la plus avancée en descendant.

Advenant une égalité lors de la compilation des points de tests, le patineur qui aura obtenu le plus de points de tests au 31 décembre de l'année qui s'est terminée aura priorité. Si l'égalité persiste, le patineur qui aura obtenu le plus de points de tests au 1^{er} septembre de l'année qui s'est terminée aura priorité.

Un patineur ne peut avoir 2 solos, soit un pour ses points accumulés en compétition et un autre pour ses points accumulés par les tests. Si un patineur est admissible à un solo obtenu par ses points accumulés en compétition et à un solo obtenu par ses points de tests, il ne peut faire les deux solos et devra en choisir un.

Aucun solo de test ne peut être ajouté dans le numéro des compétiteurs.

Choix de la représentation

Le patineur ayant le plus haut pointage dans sa catégorie pourra effectuer son choix de représentation en premier. Les patineurs ayant obtenu les quatre plus hauts pointages avec le facteur d'équivalence pourront effectuer leur choix de représentation en premier. Dans le cas où deux patineurs d'une même famille obtiennent un solo, les deux pourront effectuer leur solo à la même représentation, soit celle choisie par celui des deux ayant obtenu le plus haut pointage. Le conseil d'administration se réserve le droit de répartir les solos pour que les représentations soient équilibrées.

Présences

Pour qu'un patineur soit éligible à s'inscrire à la Revue, il doit obligatoirement respecter les règlements de présences du Club en vigueur pour l'année en cours. Maintenant, la politique des présences du CPAB est annexée au Document de la Revue.

Changements dans le document

Aucun changement ne peut être fait dans le document après la première compétition de la saison. à l'exception de l'attribution des solos qui sera communiquée au plus tard le 30 septembre.

N.B. *Pour participer à la Revue dans les numéros de groupe et/ou dans les solos, les patineurs doivent avoir contribué financièrement à la levée de fonds annuelle et avoir comme club d'appartenance le Club de Patinage Artistique de Boisbriand.*

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BOISBRIAND

POLITIQUE DES PRÉSENCES

Introduction

La ville de Boisbriand fournit gratuitement les heures de glace aux associations telles que le CPAB, ce qui permet aux citoyens de faire patiner leur enfant à un coût plus que raisonnable en comparaison aux autres villes.

Les heures de glace sont attribuées selon le nombre d'inscriptions et celles-ci diminuent depuis quelques années. De plus, nos heures de glace doivent être suffisamment utilisées sinon elles risquent d'être récupérées au profit d'autres associations.

Nous sommes constamment questionnés par certaines associations qui, elles, trouveraient bon emploi aux belles heures que nous occupons. Il est difficile de justifier la nécessité des glaces lorsqu'il n'y a que quelques patineurs présents. Il est important de comprendre qu'une heure retranchée par la ville n'est plus récupérable, et ce, pour plusieurs années, à moins d'une augmentation importante du nombre d'inscriptions.

Nous croyons donc que toutes ces raisons justifient la mise en place d'une politique des présences au sein du Club de patinage artistique de Boisbriand.

Règlements

Règles générales

Les présences en style libre sont basées sur les heures de style libre attribuées à la catégorie de tests du patineur. Par exemple, les présences d'un patineur sénior bronze sont basées sur 3 jours de style libre par semaine.

Si un patineur réussit un test de style libre, mais que le patineur ou son entraîneur désire qu'il demeure dans le même groupe, le patineur devra faire le spectacle avec le groupe dans lequel il aura décidé de rester, même s'il a le test de style libre nécessaire, puisque le groupe supérieur requiert un plus grand nombre de présences pendant la saison. Si le patineur demeure dans le même groupe à la demande du conseil d'administration, le règlement ne s'applique pas et le patineur pourra faire la Revue dans le groupe de style libre supérieur. (Ex. : un patineur réussit son test préliminaire, mais décide de demeurer avec le groupe junior. Il devra donc faire le spectacle avec les juniors puisqu'il aurait dû patiner 3 fois par semaine avec les intermédiaires.)

Les présences en danse sont basées sur les heures attribuées à la pratique de la danse.

Les heures de perfectionnement ne comptent pas aux fins des présences

En plus de respecter le règlement des présences, les patineurs doivent avoir participé à la levée de fonds annuelle et avoir comme club d'appartenance le CPA Boisbriand, afin de participer aux numéros de la Revue sur glace et d'y présenter un solo, s'il y a lieu.

Taux de présences requises par catégorie de patineurs

- Patineur de niveau étapes et PEP
Un minimum de 66% des présences est requis.
- Patineur régulier (junior, intermédiaire et sénior)
Un minimum de 66% des présences est requis.
- Patineur inscrit en danse uniquement
Un minimum de 66% des présences sur les heures de danse est requis.
- Patineur s'entraînant sur des glaces autres que Boisbriand (junior, intermédiaire et sénior)
Un minimum de 66 % de présences est requis. Le patineur devra présenter une lettre de son entraîneur attestant du nombre d'heures d'entraînement faites dans un autre club ou école et la raison pour laquelle ces heures doivent être patinées ailleurs.
- Patineur en sport-études (junior, intermédiaire et sénior)
Les patineurs de cette catégorie sont exemptés du règlement des présences. Une lettre attestant leur participation à un tel programme devra être fournie en début d'année.
- Patineur membre de l'Équipe du Québec ou de l'Équipe canadienne (sénior)
Les patineurs de cette catégorie sont exemptés du règlement des présences.
- Patineur « Besoins spéciaux »
Un minimum de 50% des présences est requis.
- Patineur de niveau « Or » ou « Diamant » en danse
Les patineurs ayant atteint ce niveau en danse pourront participer au numéro de danse de la Revue sur glace sans avoir à cumuler des présences en danse. Ils devront par contre être actifs en style libre et respecter la règle des présences dans leur catégorie de style libre, et ce, même s'ils sont « Or » en style libre.
- Pratiques de la Revue sur glace
Un patineur ayant plus de deux (2) absences aux pratiques d'un numéro de la Revue se verra refuser sa participation à ce numéro en particulier. Un patineur inscrit uniquement en danse ne participera qu'au numéro de danse. S'il obtient plus de 2 absences aux pratiques de ce numéro, il ne pourra y participer.

Conséquence

Si un patineur ne respecte pas le règlement des présences s'appliquant à sa catégorie, celui-ci ne pourra pas participer aux numéros de la Revue sur glace. À noter que ce règlement s'applique pour les étapes, le style libre et la danse.

Si un patineur cumule les présences requises en danse, mais non en style libre, ce dernier participera uniquement au numéro de danse.

Absences motivées

En cas d'absence motivée, le responsable des présences se fera un plaisir d'accepter une note du parent ou du médecin. Dans ce cas, l'absence ne sera pas comptabilisée.

Il est de la responsabilité du patineur d'informer le responsable des présences de sa catégorie de son absence dûe à une compétition ou un test centralisé, ce qui constitue une absence motivée.

Si une raison majeure et raisonnable empêche un patineur de participer aux sessions attribuées à sa catégorie, ce dernier devra adresser une demande au Conseil d'administration au plus tard le 31 octobre de chaque année. Toutes les demandes seront étudiées, en même temps, lors d'une « rencontre spéciale » et les résultats seront communiqués aux personnes concernées. Les demandes reçues après cette date seront refusées, à moins qu'il s'agisse d'un cas exceptionnel.

Conclusion

Les membres du conseil d'administration du CPAB jugent la présente politique nécessaire, afin de s'assurer de ne pas perdre ses heures de glace, mais aussi par souci d'équité envers les patineurs présents et engagés.

Si vous avez des questions relativement à cette politique, n'hésitez pas à communiquer avec un des membres du Conseil d'administration.

* Adopté par le conseil d'administration du CPAB le 22 juin 2011